

Règlement du jeu-concours « Le Koala Harrison.ai aux JFR 2026 »

Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat · Organisé par Harrison-AI Pty Ltd · Version du 9 septembre 2026

ARTICLE 1 — SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **Harrison-AI Pty Ltd**, société de droit australien, dont le siège social est situé Level P, 24 Campbell Street, Sydney NSW 2000, Australie (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Koala Harrison.ai aux JFR 2026 » (ci-après le « Jeu »), dans les conditions décrites au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

L'Organisateur est représenté en Europe par son antenne **Harrison-AI Medical B.V.**, dont l'adresse de correspondance est : C/- Zedra Management B.V., Schiphol Boulevard 359, WTC Schiphol Airport, D-Toren, 11^e étage, 1118BJ Schiphol, Pays-Bas, immatriculée sous le numéro RSIN 863412658 et le numéro de Chambre de Commerce (CCI) 84851155. Cette antenne agit comme point de contact local pour toute question relative au Jeu et pour la remise du lot.

ARTICLE 2 — DATES ET DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule en deux phases d'inscription cumulatives :

- **Phase 1 — Inscription en ligne** : du 9 septembre 2026 à 00h00 au 11 octobre 2026 à 12h00 (heure de Paris), via le formulaire d'inscription disponible sur la landing page de l'Organisateur.
- **Phase 2 — Inscription sur place** : du 8 octobre 2026 au 11 octobre 2026 à 12h00 (heure de Paris), pour les personnes rencontrant l'Organisateur lors de l'événement « JFR 2026 » (Journées Francophones de Radiologie) sur le stand Harrison.ai.

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 11 octobre 2026 à 15h00 (heure de Paris), à l'issue de la clôture des inscriptions, sur le stand Harrison.ai lors de l'événement JFR 2026, en présence d'au moins un témoin non impliqué dans l'organisation du Jeu.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Peut participer au Jeu toute personne physique majeure qui :

- s'inscrit via le formulaire dédié sur la landing page de l'Organisateur entre le 9 septembre 2026 et le 11 octobre 2026 à 12h00 ; ou
- s'inscrit sur place, sur le stand Harrison.ai lors de l'événement JFR 2026, entre le 8 et le 11 octobre 2026 à 12h00.

Une seule participation est acceptée par personne (même nom, même adresse e-mail), quel que soit le canal d'inscription utilisé. Toute inscription multiple, frauduleuse ou incomplète pourra être annulée par l'Organisateur.

Sont exclus de la participation les salariés, prestataires et représentants de l'Organisateur directement impliqués dans la mise en œuvre du Jeu, ainsi que les membres de leur foyer.

ARTICLE 4 — DESCRIPTION DU LOT

Le lot mis en jeu est un Koala en peluche, d'une valeur commerciale indicative de 100 euros TTC.

Un seul lot est mis en jeu pour l'ensemble des participants inscrits sur les deux canaux (landing page et sur place), tous confondus dans un tirage au sort unique.

Le lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange contre un autre objet, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 5 — MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

À l'issue de la clôture des inscriptions le 11 octobre 2026 à 12h00, l'ensemble des participants valablement inscrits (landing page et sur place) sont regroupés dans une liste unique.

Le tirage au sort est effectué de manière aléatoire le 11 octobre 2026 à 15h00, en présence d'un témoin, garantissant l'égalité des chances de chaque participant, indépendamment de son canal d'inscription ou de sa date d'inscription.

Le gagnant est désigné à l'issue de ce tirage. Il est informé de son gain :

- sur place, s'il est présent au moment du tirage sur le stand Harrison.ai ; ou
- par e-mail, à l'adresse communiquée lors de son inscription, dans un délai de 5 jours ouvrés suivant le tirage, s'il n'est pas présent au moment du tirage.

Si le gagnant ne se manifeste pas ou ne peut être contacté dans un délai de 15 jours calendaires après l'envoi de la notification, il perd le bénéfice du lot, et l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort parmi les autres participants.

ARTICLE 6 — REMISE DU LOT

Le lot est remis au gagnant :

- en main propre, sur le stand Harrison.ai, s'il est présent lors du tirage ou peut s'y présenter avant la fin de l'événement JFR 2026 (11 octobre 2026) ; ou
- par voie postale, à l'adresse communiquée par le gagnant, dans un délai raisonnable après le tirage, si une remise en main propre n'est pas possible.

Les frais d'envoi postal du lot, le cas échéant, sont intégralement pris en charge par l'Organisateur et ne peuvent en aucun cas être facturés au gagnant.

ARTICLE 7 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (nom, prénom, adresse e-mail, et toute autre donnée demandée dans le formulaire) sont traitées par l'Organisateur aux seules fins de gestion du Jeu, de désignation du gagnant et de remise du lot.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à paul.gerbedethore@harrison.ai.

Les données des participants non gagnants sont conservées le temps strictement nécessaire à la gestion du Jeu, puis supprimées, sauf consentement exprès du participant à être recontacté par l'Organisateur à d'autres fins (ex. communications commerciales), consentement qui sera recueilli séparément lors de l'inscription.

ARTICLE 8 — RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du formulaire d'inscription en ligne, de perte de connexion, ou de tout autre incident technique indépendant de sa volonté empêchant un participant de s'inscrire ou d'être informé de son éventuel gain.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure, de raccourcir, prolonger, modifier, reporter ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'une communication sur la landing page du Jeu.

ARTICLE 9 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par le participant.

Le présent Règlement est mis à disposition gratuitement de tout participant qui en fait la demande, et est consultable sur la landing page d'inscription au Jeu ainsi que sur le stand Harrison.ai lors de l'événement JFR 2026.

ARTICLE 10 — LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.